



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité



Nous, Claudie BALCON, Maire de la Commune de LESNEVEN,

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L.2211.1 à L.2213.6,

Vu l'Arrêté du 01 juillet 1996,

Vu les articles R417-10 à R417-12 ainsi que l'article R411-8 du Code de la Route,

Vu L'Arrêté Municipal 175/2020 du 09/09/2020, réglementant le stationnement abusif de + de 48h sur la commune.

CONSIDERANT qu'à l'occasion des « **FETES PUBLIQUES 2025**», il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues du centre-ville pendant le montage des métiers et l'installation de la fête foraine.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de délivrer les autorisations d'interventions sur le domaine public et de prescrire toutes les mesures propres afin de veiller à la sûreté et la sécurité publiques.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour l'installation des métiers, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits du **LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025 à 14H30** au **VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 à 16H30**, dans les conditions et lieux ci-après édictés.

Les artisans forains ne devront arriver sur le périmètre de la fête foraine **qu'à partir du LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025 « 14H30 (impérativement – marché du lundi et nettoyage du périmètre) »**. En conséquence, le stationnement et la circulation seront interdits sur la période inscrite ci-dessus, aux endroits suivants (mise en place de la fête foraine et facilitation d'intervention des services de secours et d'assistance) :

1-Rue des Douves (sauf pour les artisans forains)

2-Parking des Douves (sauf pour les artisans forains)

3-Rue Alain CAP (Hormis pour les patients du cabinet médical. Utilisation du couloir de circulation - des panneaux d'accès seront installés par les Services Techniques.

4-Place du Château (le parvis de la Mairie et l'ensemble des parkings situés en face et à l'Ouest de l'Hôtel de ville). (Hormis pour les fonctionnaires de l'Hôtel de Ville et personnes se rendant dans les services administratifs de la Mairie).

5-Place du Pont (hormis pour les clients des commerces environnants qui pourront uniquement s'arrêter (côté impair de la Place), le temps nécessaire pour effectuer leurs achats, jusqu'au jeudi 11/09/25 à 17H00. Au-delà, l'arrêt et le stationnement seront totalement interdits sur la place du Pont jusqu'au 15/09/25 à 06H00).

6-Parkings Avenue du Maréchal Leclerc (Des blocs en béton « baliroute » seront installés par les Services Techniques au niveau du parking du Boulevard Maréchal LECLERC (après le point d'apport volontaire) afin d'éviter toute intrusion sur ledit Boulevard).

7-Parking AS PONTES et Avenue du Maréchal LECLERC (dans leur totalité). Par dérogation les artisans forains pourront y circuler en dehors des heures d'ouverture de la fête foraine (accès et départ de leur caravane d'habitation).

8-Rue du Valy Goz (entre le Bd Leclerc et l'entrée du parking Carmarthen)

9-Parking Carmarthen (l'accès au cimetière sera conservé pour les Pompes Funèbres et ceux-ci accèderont par la rue de la Libération jusqu'au cimetière. La Place Carmarthen sera exclusivement réservée au montage des grands métiers et à l'installation de caravanes d'habitations desdits artisans forains (présence d'un raccordement aux eaux usées).

10-Parking Médecin Maréchal Le Berre (aire de stationnement des caravanes des artisans forains (présence de raccordements aux eaux usées).

Un périmètre sera prévu afin de permettre l'entrée et la sortie des véhicules des pompes funèbres PFCA TOLLEC LEON (garages situés sur le parking Le Berre et Avenue Fernand LE CORRE).

Aucune caravane des artisans forains ne sera autorisée à stationner et à s'installer sur le parking de la rue St EXUPERY.

L'ensemble de la signalisation et interdictions de stationner seront mises en place par les services techniques de la ville de LESNEVEN et ce **AU MOINS 48 HEURES** avant l'arrivée des artisans forains.

ARTICLE 2 : A compter du **VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 à 16H30**, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront strictement interdits sur l'ensemble des voies et espaces inscrits à l'article 1 du présent Arrêté (Hormis pour les artisans forains disposant de caravanes d'habitations sur le périmètre des fêtes publiques et ce en dehors des heures d'ouverture de la fête foraine).

ARTICLE 3 : Une zone de sortie de véhicules funéraires (PFCA-Toullec) sera établie par les Services Techniques communaux à hauteur de la Place Le Berre et rue Fernand le Corre.

ARTICLE 4 : A partir du **LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025 à 14H30**, Les riverains ainsi que les patients du cabinet dentaire, de la rue du Valy Goz, pourront accéder et quitter leurs domiciles en empruntant le parking de la Communauté des Communes (accès par la rue de la Libération (entre le centre de contrôle technique « Securitest » et le cabinet de radiologie). La Communauté des Communes sera avisée au préalable afin que les plots soient retirés en temps et en heure et permettre ainsi une circulation fluide des riverains de la rue du Valy Goz.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la rue de la Tour d'Auvergne et à l'arrière de la Mairie sise Place du Château (entre le N°28 et le N°8) à partir du **VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 à 16H30** au **LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 inclus à 06H00** (mesures de sécurité et vigipirate).

ARTICLE 6 : Sur la R.D 788, entre la place du Pont et la rue de la Libération, la circulation sera mise en sens unique, du carrefour de la rue de la Marne au carrefour giratoire du Carpont, seule la circulation descendante sera autorisée (sortie de la ville) du **LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025 à 16H00** au **VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 à 16H00**.

La circulation pourra être temporairement (le temps strictement nécessaire) barrée à la circulation, durant l'installation des manèges et autres métiers, sur les emplacements de stationnement de la place du Pont.

La circulation montante le long de la rue de la Libération entre le rond-point du Carpont et la Place du Pont sera interdite à compter du **LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025** et jusqu'au **VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 à 16H00**.

A compter du **VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 à 16H00** la portion précitée, de la rue de la Libération sera **fermée à la circulation**. Une dérogation sera accordée aux locataires du terrain des Gens du voyage, aux familles se rendant au funérarium, aux personnels et véhicules des pompes funèbres, ainsi qu'aux patients des cabinets médicaux situés dans ladite rue.

ARTICLE 7 : Les artisans forains devront se conformer aux éventuels protocoles sanitaires ou tout autre protocole national ou toute prescription et ordre préfectoraux ayant trait à la sécurité et à la santé publiques.

ARTICLE 8 : Des circuits de déviation et des panneaux seront mis en place aux emplacements les plus appropriés, par les Services Techniques de la Ville de LESNEVEN, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 9 : Les infractions aux prescriptions de cette réglementation seront constatées, et leur Procès-Verbaux transmis auprès des Instances Juridictionnelles compétentes en la matière. La mise en fourrière des véhicules contrevenants au stationnement pourra être prescrite.

ARTICLE 10 : la fermeture des métiers forains sera effective à **UNE HEURE DU MATIN (01H00)** le vendredi 12 septembre et le samedi 13 septembre 2025 et à **20 HEURES** le dimanche 14 septembre 2025. Le vendredi 12 septembre 2025 l'ouverture de la fête foraine débutera à **20h00**. Le samedi 13 et le dimanche 14 septembre 2025 l'ouverture des métiers se fera dès **14h00**.

ARTICLE 11 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie à LESNEVEN, le Chef de Poste de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques de LESNEVEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

FAIT A LESNEVEN, LE 25/06/2025

Le Maire,

Claudie BALCON

